Ramsay Santé
Hôpital privé Pays de Savoie

Mon Passeport Maternité

Chère Future Maman,

L'*Hôpital Privé Pays de Savoie* et ses collaborateurs sont heureux de vous accueillir prochainement dans le service de Maternité à l'occasion de la naissance de votre enfant.

Votre **PASSEPORT MATERNITE** a été conçu par l'équipe de la Maternité et vous a été remis pour :

- Vous accompagner dans les rendez-vous clefs avec vos différents interlocuteurs avant la naissance (gynécologue-obstétricien, sage-femme, auxiliaire puéricultrice, anesthésiste)
- Vous donner des informations sur votre accueil en Maternité, sur votre prise en charge et celle de votre nouveau-né
- Vous orienter dans la marche à suivre lors de votre départ de maternité
- Répondre aux questions que vous vous posez ; cependant n'hésitez pas à solliciter l'équipe assurant votre prise en charge

Nous vous souhaitons une agréable grossesse et un bon séjour parmi nous.

Standard téléphonique : +33 (0) 4 50 83 43 43
Urgences Bloc obstétrical : +33 (0) 4 50 83 41 40
Secrétariat Maternité : +33 (0) 4 50 83 41 07
(de 8h00 à 15h30 du lundi au vendredi)
Service Suites de couches : +33 (0) 4 50 83 41 00

L'équipe de la Maternité HPPS

Dr HABERSTICH Renaud Dr OUZIEL Jean PETITJEAN Cyrielle (sage-femme)	Secrétariat +33(0) 4 50 38 85 69	Centre de consultations du Genevois 17 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE
Dr AZZI-PELTIER Caroline Dr MOUTTE-JANNOT Amandine Dr ROL-BARTRA Nathalie Dr EMIN Laure	Secrétariat +33(0) 4 50 37 12 63	Centre de consultations du Genevois 17 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE
Dr EJNES Laurent NGANDA NGANDA YERETZIAN Lovaniaina (sage-femme)	Secrétariat Dr EJNES + 33(0) 4 78 98 67 66 Secrétariat sage-femme + 33(0) 7 82 32 72 36 **par sms uniquement ou sur gorendezvous.com**	Centre Médical du Bijou 1 Avenue du Bijou 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Dr GERULEWICZ Grzegorz	**Prise de RDV sur Doctolib** 2e étage, plot B (secteur jaune)	Hôpital Privé Pays de Savoie 19 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE
Dr ABIHANNA Francis	Secrétariat +33(0) 4 50 33 34 14	579 Route d'Annecy 74160 ARCHAMPS
Les consultations de suivi de grossesse par les sages-femmes de la Maternité Lundi: Johanna K. & Gwennaëlle L. Mercredi : Séverine B. Vendredi : Céline C. & Amélie C.	Secrétariat : De 8h00 à 15h30 du lundi au vendredi +33(0) 4 50 83 41 07 hpps.secretariatmater@ramsaysante.fr	Maternité Hôpital Privé Pays de Savoie 19 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE

Ramsay Santé
Hôpital privé Pays de Savoie

MES RENDEZ-VOUS

Ma date prévue d'accouchement : _____

Mon gynécologue-obstétricien / Ma sage-femme : _____

Ma sage-femme libérale : _____ ; Tel _____

N'oubliez pas d'envoyer votre DECLARATION DE GROSSESSE à votre caisse primaire d'assurance maladie AVANT LE 3ème MOIS DE GROSSESSE.

RDV de suivi de grossesse		Cours de préparation à la naissance / Ateliers MyNea	
Date	Heure	Date	Heure

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE AVEC UNE SAGE-FEMME DE LA MATERNITE POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER (INSCRIPTION)

A partir du 7e mois – 32 semaines d'aménorrhées

1er étage aux Urgences Obstétricales
Prendre rendez-vous par téléphone auprès de la secrétaire Maternité : 04.50.83.41.07
Du lundi au vendredi de 8h00 à 15h30

Le _____ à _____

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE AVEC L'ANESTHESISTE

Entre 35 et 37 semaines d'aménorrhées

Centre de consultation du Genevois ou Thonon les Bains
Prendre rendez-vous **sur doctolib.fr** « Anesthésie HPPS »
ou via le QR CODE ci-joint
Par téléphone **uniquement en cas d'urgence < 8 jours** :
au 04 50 04 05 87 du lundi au vendredi de 09h à 12h et 14h à 17h30

Le _____ à _____

Ramsay Santé
Hôpital privé Pays de Savoie

JE M'INSCRIS A LA MATERNITE !

Connectez-vous sur https://www.ramsayservices.fr/la-maternite dès votre 1ère échographie puis créez votre **Espace Personnel RAMSAY SERVICES**

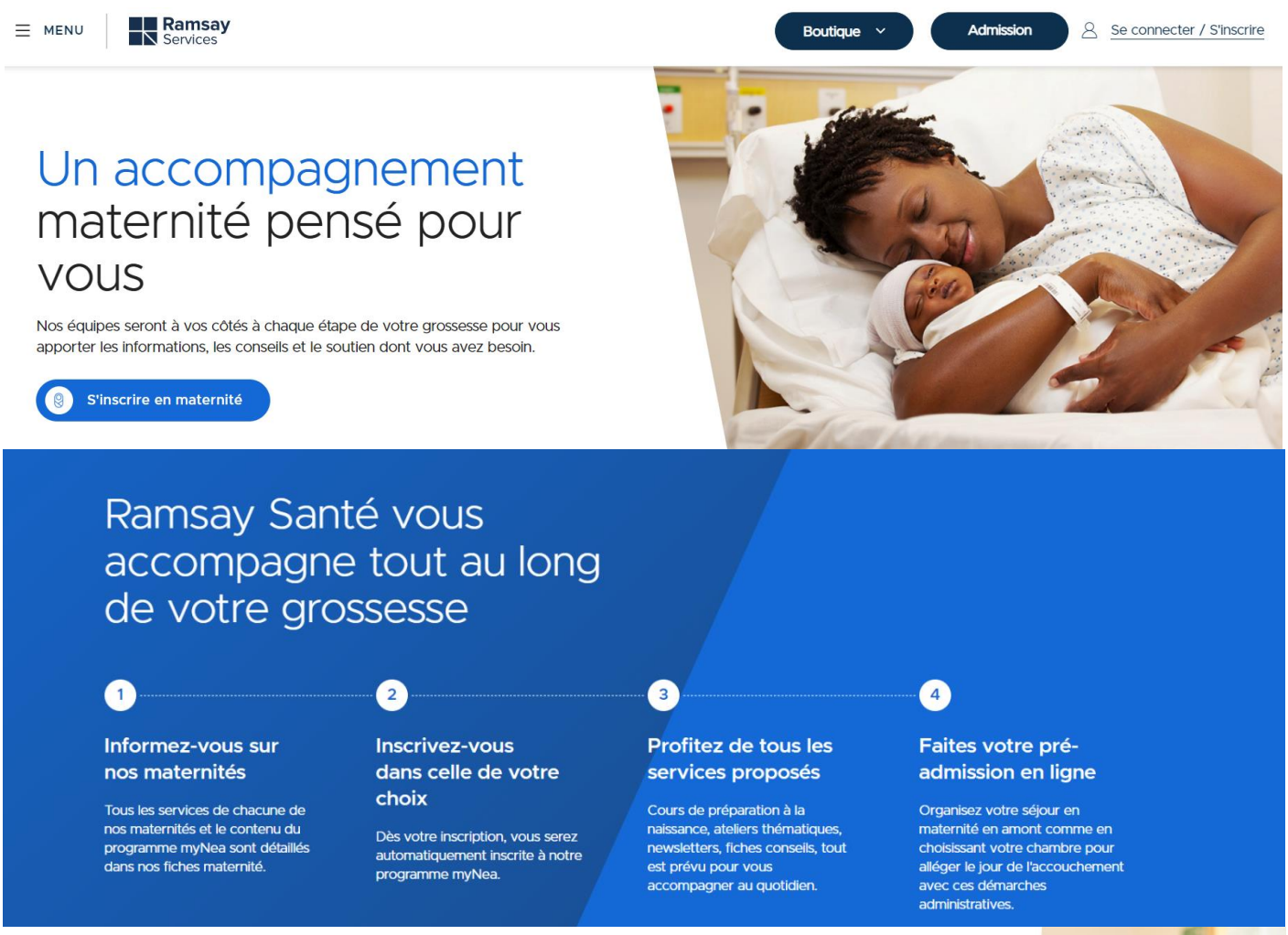

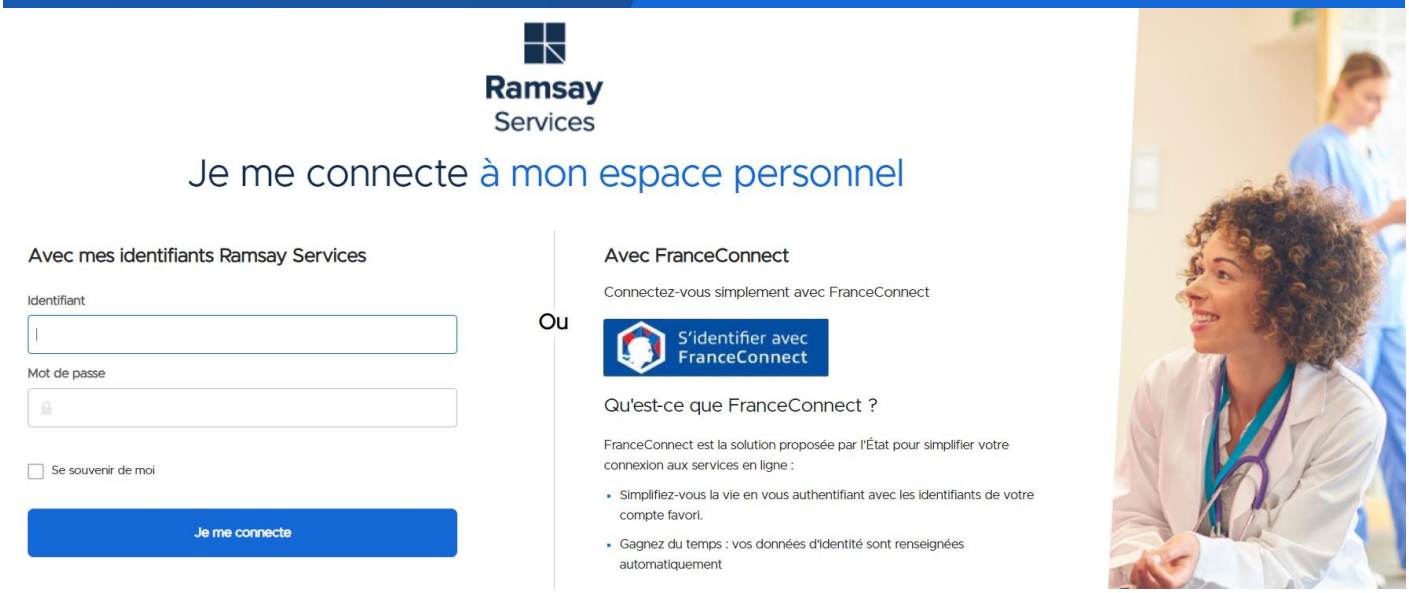

Si vous rencontrez des difficultés, il est toujours possible d'aller à la rencontre du secrétariat de la Maternité pour réaliser les démarches (avec documents d'identité, carte vitale et mutuelle).

Ramsay Santé
Hôpital privé Pays de Savoie

Votre Maternité s'est impliquée dans de nombreux projets pour que la naissance de votre bébé se fasse dans la douceur et le respect de son rythme, tout en lui offrant les meilleures conditions d'arrivée dès ses premières heures de vie.

Formation des équipes aux positions d'accouchement (Bernadette De Gasquet), possibilité de péridurale déambulatoire...

L'accueil de bébé : Thalasso bain bébé, encourager le peau à peau (éviter la séparation post-césarienne, favoriser le peau à peau en chambre...), respect du choix d'allaitement

Une démarche en santé environnementale : formation des professionnels, ateliers pour les parents, utilisation raisonnée des produits pour le nouveau-né, recyclage des biberons...

Une salle Nature et un environnement SNOEZELEN

Des aménagements pour des chambres cocooning et un séjour aux petits soins

Du temps dédié pour les futurs parents... Entretien Prénatal Précoce, Ateliers MyNea, Consultation pour le Projet de Naissance, Entretien Post-Natal Précoce

Ramsay Santé
Hôpital privé Pays de Savoie
RSE

LE SUIVI DE MA GROSSESSE

Les Consultations

- **Une consultation par mois** jusqu'au terme de votre grossesse avec votre gynécologue-obstétricien, la sage-femme de la Maternité ou votre sage-femme libérale.

L'E.P.P.

- **L'Entretien Prénatal Précoce (E.P.P.)** avec votre sage-femme libérale ou la sage-femme de la Maternité, à partir du 4ème mois. Pour vous accompagner au mieux dans le vécu de cette grossesse.

La P.N.P.

- Les **7 cours de Préparation à la Naissance et à la Parentalité (P.N.P.)** qui rythment votre grossesse, à organiser avec votre sage-femme libérale.

Les Ateliers MyNea

- **Compléter** la Préparation à la Naissance et à la Parentalité avec les nombreux ateliers de votre Maternité : **les Ateliers MyNea.**

  Consulter la page dédiée aux Ateliers pour découvrir l'ensemble des possibilités !

Votre Projet de Naissance

- Vous avez **un Projet de Naissance** ? Prenez rdv avec une sage-femme de la Maternité pour construire celui-ci et en discuter !

Inscription Maternité

- A partir du 7e mois (32SA), **rdv d'inscription obligatoire avec une sage-femme de la Maternité** pour ouvrir votre dossier.

Anesthésiste

- **Entre 35 et 37SA, rdv avec l'anesthésiste obligatoire.**

Et après ?

- Après la naissance, nous sommes toujours là ! Nous sommes **joignables** en cas de questions, nous pouvons **programmer un Entretien Post-Natal Précoce** avec une des sages-femmes, un rdv avec une **psychologue de la Maternité**, etc

MA VALISE DE MATERNITE

Pour votre prévoir votre séjour, voici de quoi vous aider à constituer votre valise

Pour bébé

- ✓ 6 Petites chemises ou body pour le séjour *(manches longues)*
- ✓ 6 Pyjamas en coton
- ✓ 1 Bonnet
- ✓ 2 Brassières *(laine ou autre suivant la saison)*
- ✓ 4 Paires de chaussettes/chaussons
- ✓ 1 Couverture de berceau
- ✓ 1 Turbulette
- ✓ 3 serviettes de toilette

Pour la sortie : un siège auto conforme à la réglementation européenne

Pour maman

- ✓ Nécessaire de toilette *(serviette, gants…)*
- ✓ Peignoir
- ✓ 3 Chemises de nuit/ tenues confortables
- ✓ Pantoufles
- ✓ 2 Paquets de serviettes hygiéniques flux abondant
- ✓ Slips filets *(jetables)*
- ✓ 1 Brumisateur d'eau minérale
- ✓ Coussin d'allaitement
- ✓ Bas ou chaussettes de contention

Si allaitement : tisane d'allaitement (+ un thermos), pommade, soutien-gorge adapté à l'allaitement

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A APPORTER LE JOUR DE L'HOSPITALISATION

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Carte vitale à jour
- Carte ou attestation de complémentaire santé (mutuelle, attestation CMU/CMUC ou AME)
- Carte de groupe sanguin
- Bilans médicaux (résultats de laboratoire, échographies…)
- Résumé de suivi de grossesse remis par la sage-femme ou le gynécologue-obstétricien
- Ordonnance de traitement personnel
- Fiche d'admission complétée
- Fiche de désignation de la personne de confiance
- Consentement éclairé à l'anesthésie
- Consentement éclairé à la transfusion
- Votre carnet de vaccination

LES DOCUMENTS A REMPLIR AVANT L'HOSPITALISATION

- Fiche d'admission
- Fiche de désignation de la personne de confiance
- Vos Directives Anticipées si vous le souhaitez
- Questionnaire médical pré-anesthésie
- Information médicale sur l'anesthésie
- Consentement éclairé à l'anesthésie
- Consentement éclairé à la transfusion

Vous venez de mettre au monde votre bébé et vous vous posez déjà plein de questions.
Vous êtes sa maman, ayez confiance, il faut prendre du temps pour apprendre à le connaitre.

L'équipe des médecins, sages-femmes, infirmières et auxiliaires puéricultrices se tient à votre disposition pour mieux vous accompagner, vous informer et répondre à toutes vos demandes et interrogations durant votre séjour à l'Hôpital Privé Pays de Savoie.

Chaque jour, à partir de 8h30, en pouponnière, vous pourrez vous occuper des soins de votre bébé aidée des auxiliaires puéricultrices.
La sage-femme passera vous voir 2 fois par jour et plus selon besoin.
Un pédiatre est présent tous les jours dans le service et assurera la consultation de votre enfant dans les premières 24 heures de vie et le jour de sa sortie.

Des notions importantes sur l'organisation du Service Maternité :

VOTRE ADMISSION

Vous venez d'accoucher… l'admission reste indispensable et n'est pas remplacée par la préadmission que vous avez faite (si votre dossier a été complété lors de la préadmission, cette formalité sera toutefois plus rapide).

L'admission doit être effectuée le jour de votre entrée ou dès le lendemain matin en cas d'arrivée durant la nuit :

- **Entre 8h00 et 15h30 auprès de la secrétaire de la Maternité, 1er étage**
- **En dehors de ces horaires, ou sauf sur indication de la sage-femme, au bureau des admissions au RDC**

Si des éléments manquaient lors de votre préadmission, merci de bien penser à amener tous les documents requis.

Lors de votre admission, un chèque de provision vous sera demandé. Son montant sera calculé en fonction de vos demandes de prestations et des garanties accordées par vos assurances santé.

LES VISITES

Nous préconisons de préserver le repos des mamans et des nouveau-nés en Maternité. Au-delà des soins dispensés lors du séjour, celui-ci doit être propice au respect du rythme « maman-bébé » et à la préservation du cocon familial (2e parent, fratrie). Nous recommandons donc fortement de reporter les visites après votre sortie de la Maternité.

Dans le cas contraire, les visites ne seront accueillies qu'entre **13h et 19h** (les matinées sont réservées aux soins).

Cela ne concerne pas l'accompagnant (**unique et défini à l'entrée du séjour par la maman**), qui peut être présent toute la journée et ainsi participer aux soins de l'enfant. Il peut également rester la nuit selon les prestations choisies.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à venir dans le service à l'exception des frères et sœurs.

Toute personne présentant des symptômes évocateurs d'une pathologie respiratoire (grippe, COVID19, etc) ou digestive (gastro-entérite) est invitée à reporter sa visite compte-tenu de la fragilité des nouveau-nés.

Pour des raisons d'hygiène, nous ne pouvons pas accepter les fleurs en service de Maternité.

MA SORTIE DE LA MATERNITE

Prévoir ma sortie de la Maternité

Votre sortie de la Maternité ainsi que celle de votre bébé se fait en fonction du pédiatre, du gynécologue-obstétricien et de la sage-femme. Lors de la préparation de votre départ, vous pouvez aborder les sujets concernant votre contraception, les soins, la rééducation post-natale ou tout autre sujet que vous souhaitez évoquer.

Il est indispensable de **prendre contact dès votre grossesse avec une sage-femme libérale** afin qu'elle puisse assurer votre suivi post-natal à domicile lors de votre sortie de la Maternité (c'est la même sage-femme qui peut réaliser votre préparation à la naissance pendant la grossesse).
Lorsque vous avez accouché, **contactez-la au plus tôt** afin qu'elle puisse organiser votre visite à la maison.

Nous vous communiquons avec votre Passeport Maternité une liste indicative de sages-femmes libérales près de chez vous ainsi que des PMI.

La déclaration de naissance de bébé est obligatoire, dans les 5 jours qui suivent la naissance à la mairie d'ANNEMASSE du lundi au samedi (horaires d'ouverture sur la feuille de déclaration donnée le jour de la naissance par la sage-femme).

Que dois-je faire à ma sortie de la maternité ?

- ✓ S'assurer que vous avez bien récupéré : le carnet de santé de votre bébé, ses ordonnances et les vôtres
- ✓ Que votre rendez-vous avec votre sage-femme libérale est prévu
- ✓ Avant de sortir de l'établissement, vous devez vous rendre au secrétariat de la Maternité (1er étage) afin de clôturer votre séjour et de procéder au règlement si nécessaire
- ✓ Les sorties doivent se faire **avant 11H** (y compris le dimanche et les jours fériés)

Les sorties précoces :

Que dois-je faire après mon retour à domicile ?

Plusieurs rendez-vous importants pour la suite :

- La consultation post-natale à faire 6 à 8 semaines après l'accouchement (avec votre gynécologue-obstétricien ou la sage-femme qui a suivi votre grossesse)
- Un rdv avec un pédiatre ou un médecin généraliste pour votre bébé pour sa 1ère visite
- La rééducation du périnée (après la consultation post-natale)

Appréciations et suggestions

Un questionnaire de satisfaction, anonyme, vous sera remis la veille ou le jour de votre départ. Une fois rempli, vous pourrez le remettre à l'équipe soignante à tout moment ou le déposer dans la boite aux lettres rouge à côté de l'ascenseur. Toutes vos demandes ou suggestions sont analysées par le service Qualité de l'établissement et régulièrement transmises à l'équipe médicale et paramédicale en vue d'une démarche d'amélioration.

Vous pouvez également soutenir votre Maternité en la suivant

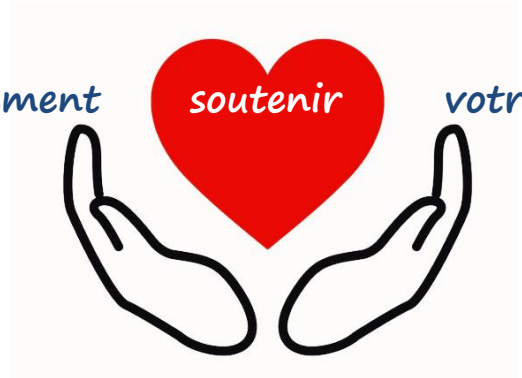

sur Instagram ou en laissant un avis Google

#hopitalprivepaysdesavoie

Maternité de l'Hôpital Privé Pays de Savoie

Hôpital Privé Pays de Savoie

Ramsay Santé

MIEUX CONNAITRE SES DROITS

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Si vous êtes majeure, vous pouvez désigner à tout moment une personne, librement choisie dans votre entourage, et en qui vous avez toute confiance.

Elle pourra vous accompagner tout au long de vos soins et au cours des décisions à prendre, vous assister lors des rendez-vous médicaux. Cette personne sera identifiée « personne de confiance ».

Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Prenez le temps d'y réfléchir et de vous assurer, au préalable que la personne est d'accord et qu'elle pourra facilement être contactée si vous avez besoin d'elle pendant votre hospitalisation.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou faire part de vos décisions, la personne de confiance sera votre porte-parole. L'avis ainsi recueilli guidera le médecin pour prendre ses décisions.

LA PERSONNE A PREVENIR

Vous aurez également à désigner une personne à prévenir, qui peut être la même que la personne de confiance ou différente. La personne à prévenir ne participe pas aux décisions médicales vous concernant. Elle sera contactée en cas d'évènement particulier au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement…). Ses coordonnées précises vous seront demandées.

Plus d'informations sur :

www.sante.gouv.fr/vos-droits.html

www.has-sante.fr

VOS DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « Directives Anticipées », pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles sont valables sans limite de temps et peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Les directives doivent prendre la forme d'un document écrit sur papier libre, daté et signé. Afin de faciliter la rédaction d'un tel document, un modèle de Directives Anticipées est prévu par l'arrêté du 3 août 2016.

Si vous souhaitez que vos Directives Anticipées soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui, signalez leur existence ou indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Votre « personne de confiance » sera consultée en priorité si vous ne pouvez plus vous exprimer, veillez à ce qu'elle connaisse vos Directives Anticipées.

Ramsay Santé
Hôpital privé Pays de Savoie

LA COMMISSION DES USAGERS – CDU

Article L 112-3 du Code de la Santé Publique – Décret n°2016-726 du 1er juin 2016

Cette commission a pour objet de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des personnes et de leurs proches. Les représentants des usagers, qui la constituent, sont des bénévoles extérieurs à l'établissement. Elle est compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles de votre hospitalisation ou l'accueil qui vous a été réservé. En cas de plainte, il vous sera proposé d'être accompagné par un représentant des usagers membre de cette commission lors d'une éventuelle rencontre avec le médiateur de l'établissement.

LE DOSSIER DE VOTRE HOSPITALISATION

Article L.111-7 et articles R.111-1à R.111-8 du Code de la Santé Publique et Décret n°2006-6 du 4 janvier 2006

La communication des documents médicaux se fait par le médecin responsable de votre prise en charge ou en son absence, par le médecin désigné à cet effet par la conférence médicale de l'établissement.

Sur place : la consultation est gratuite. Vous devez formuler par écrit votre demande et prendre rendez-vous avec le service concerné : La Direction ou l'Archiviste de l'établissement.

Par envoi postal : la demande écrite est à adresser à l'Assistante de Direction de l'établissement. Des frais d'envoi et de copie pourront vous être facturés. Si vous le souhaitez, un médecin pourra répondre à vos questions. Dans tous les cas le délai est de 8 jours pour les dossiers médicaux datant de moins de 5 ans et de 2 mois pour ceux datant de plus de 5 ans.

Où envoyez votre demande : Hôpital privé Pays de Savoie, à l'attention de la Direction au 19 Avenue Pierre Mendès France 74100 Annemasse.

Votre dossier médical doit être conservé, quelle que soit la pathologie, pendant un délai minimum de 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe dans l'établissement. Il est conservé soit dans l'établissement, soit par un hébergeur agréé.

VOS PLAINTES ET RECLAMATIONS

Décret n°2005-213 du 2 mars 2015

Elles sont toutes prises en compte par l'établissement et traitées dans le respect de vos droits.

Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser au service Qualité de l'Etablissement. Une réponse est systématiquement apportée et nous vous avisons des possibilités qui vous sont offertes pour traiter au mieux votre demande (médiateur, commission des usagers…).

Où envoyez votre demande : Hôpital privé Pays de Savoie, Servie Qualité, 19 Avenue Pierre Mendès France 74100 Annemasse.

QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Nous nous engageons dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins pour votre satisfaction.

Nous participons au recueil des indicateurs nationaux de qualité et sommes soumis aux visites de la certification de la Haute Autorité de Santé. Vous trouverez nos derniers résultats de tenue de dossier, sécurité anesthésie, évaluation de la douleur, infections nosocomiales… ainsi que les décisions de la Haute Autorité de Santé sur notre qualité de prise en charge, affichés dans l'établissement, le site d'information Scope Santé (http://www.scopesante.fr).

Notre politique de prévention des risques s'appuie particulièrement sur notre Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), notre Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), et notre Comité des Vigilances et Risques. Composés de professionnels compétents, ces structures organisent et coordonnent nos programmes d'actions et veillent à la formation continue de l'ensemble des équipes.

VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

	VOUS ETES ASSUREE SOCIALE	VOUS N'ETES PAS ASSUREE SOCIALE
Frais fixés et pris en charge par les organismes d'assurance maladie obligatoire (CPAM, MGEN…)	<u>Les forfaits de séjour et de soins « Groupes Homogènes de Séjour » (GHS) incluant :</u> - Les prestations d'accueil et d'hébergement - Les prestations d'environnement technique - Les prestations relatives aux produits sanguins et aux médicaments <u>Les actes médicaux :</u> - Honoraires des praticiens fixés par l'assurance maladie (en dehors des dépassements d'honoraires) - Frais de laboratoires - Frais de radiographie	Si vous n'êtes pas assurée sociale, vous ne pouvez pas justifier de vos droits d'assurance maladie, une provision sur le coût de votre hospitalisation vous sera demandée. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'établissement. Une facture détaillée vous est remise lors de votre départ.
Frais pouvant être pris en charge par votre assurance complémentaire ou votre mutuelle (à valider auprès de l'organisme en question avant l'hospitalisation ; si vous n'en bénéficiez pas, alors ces frais restent à charge)	<u>Le forfait journalier :</u> il représente la participation des assurés aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation, y compris le jour de la sortie. *Vous êtes exemptée si vous êtes hospitalisée à partir du 6e mois de grossesse ou bénéficiaire de la CMU* <u>Le ticket modérateur :</u> c'est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. *Exemple : lorsque l'hospitalisation donne lieu à la réalisation d'un acte médical dont le tarif est inférieur à 120€, l'Assurance Maladie prend en charge 80% des frais d'hospitalisation ; les 20% restants sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle.* <u>Les dépassements :</u> - Les dépassements d'honoraires des particiens exerçant en secteur conventionné à honoraires libres (secteur 2) - La chambre particulière que vous demandez - Les suppléments hôteliers que vous demandez (télévision, téléphone, autres prestations de confort ou liées à l'accompagnant…)	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

---

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé Avril 2006

LE TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

- ⇨ *Il respecte les obligations règlementaires en vigueur*

Le règlement général sur la Protection des Données vient renforcer les dispositions de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 et vous ouvre de nouveaux droits.
La collecte de l'ensemble de vos données personnelles a pour but principal de permettre votre prise en charge administrative et médicale au sein de l'établissement et à tous les stades de votre séjour.
L'ensemble des traitements est réalisé sous la responsabilité de l'établissement qui agit en tant que Responsable de Traitement. Les destinataires de vos données sont les services administratifs et médicaux de l'établissement ou du groupe Ramsay Santé, leurs éventuels sous-traitants (tels que, par exemple, des cabinets de recouvrement de créance), ainsi que les acteurs de santé tiers associés à votre séjour (par exemple les caisses de sécurité sociale, mutuelles, laboratoires ou centres d'imagerie).
Les données ne sont conservées que pour les durées nécessaires à leur traitement, à concurrence des obligations règlementaires et des prescriptions des autorités de contrôle.
Sauf opposition de votre part, certaines données administratives et médicales totalement anonymisées relatives à votre séjour pourront ultérieurement être utilisées dans le cadre de recherches rétrospectives, à des fins statistiques ou d'études.

Vous disposez, par rapport à vos données personnelles, des droits suivants :
> Droit d'accès et de consultation
> Droit de rectification, en cas de données inexactes ou incomplètes
> Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »), sauf obligation légale de conservation par le Responsable de Traitement
> Droit à la limitation du traitement
> Droit à la récupération de vos données
> Droit d'opposition aux traitements

Vous pouvez exercer vos droits relatifs aux données personnelles en vous adressant, soit au Directeur de l'Etablissement, soit au Délégué à la Protection des Données qui est joignable aux adresses suivantes :

dpd@ramsaygds.fr
M. Le Délégué à la Protection des Données Ramsay Santé
39 rue Mstislav Rostropovitch CS 60053
75850 PARIS cedex 17

La CNIL (Commission Nationale Informatique et des Libertés) est l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi.